



## RETOUR À LA PROFESSION DES INHALOTHÉRAPEUTES **ANCIENS MEMBRES OU NON ACTIFS**

Mise en garde: les informations contenues dans ce tableau sont à titre indicatif seulement et ne sont pas exhaustives.

- Les mesures facilitant le retour à la profession sont réservées aux personnes inactives depuis moins de 15 ans.
- Ces mesures ne s'appliquent pas au diplômé en inhalothérapie qui n'a jamais obtenu un permis d'exercice et n'a jamais été membre de l'Ordre.

Je suis un ancien membre ou je suis membre non actif

## Je n'ai pas exercé la profession depuis - de 5 ans Soumettre une Demande d'autorisation spéciale Formations préalables **Aucune** Délivrance d'une attestation d'autorisation spéciale d'état d'urgence sanitaire **Droit d'exercice COVID-19** Titre professionnel: «Inh.» ou «R.R.T.» Plein droit

## Preuve

- La personne présente son autorisation spéciale à l'établissement
- L'établissement peut vérifier le droit d'exercice auprès de l'OPIQ: 1 (800) 561-0029 ou info@opiq.qc.ca

## Pour les détails:

Communiqué